

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE45

présenté par
M. Huet, M. Vitel et M. Hetzel

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 1, après la troisième occurrence du mot :

« judiciaires »,

insérer les mots :

« , des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le dispositif proposé relatif aux tarifs des professions juridiques réglementées les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation dans le seul souci d'équité.